

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 2,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	15 légr. dessus zéro.	22 degrés.	704 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
3 heures 59 m.	3 heures 29 m.	8 heures 1 m.	Nouvelle lune.	4	

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2°.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, Hors du département
32 francs pour 6 mois, du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année. plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 2 juillet 1840.

AFFAIRES D'AFRIQUE.

Le *Journal des Débats* ne veut pas qu'on accuse le maréchal Valée d'être l'instrument d'un système de trahison qui aurait pour but de dégoûter la France de ses possessions d'Afrique. Le *Journal des Débats* veut donc qu'on ferme les yeux à la lumière?

Il n'entre pas dans notre pensée de mettre en doute la loyauté du maréchal Valée. Il fait son métier de général aussi habilement qu'il le peut; mais en France on sait parfaitement qu'il ne convient pas à la guerre qui se fait en Afrique, qu'il manque de ce coup-d'œil militaire prompt et rapide qui décide la victoire. Le maréchal est habile tacticien; or, que devient notre tactique européenne en Afrique? à quoi peut-elle servir avec des ennemis qui semblent déjouer toutes les prévisions, qui nous attaquent à l'ombre des bois de leurs montagnes, qui se glissent à travers des rochers escarpés, et portent la mort dans nos rangs alors que nous les croyons au loin? Pour lutter avec de pareils ennemis, il faut avoir même vitesse dans les courses, même promptitude dans les résolutions, même audace dans les desseins. Le maréchal est temporisateur; de leur côté, les Arabes sont patients. Le maréchal Valée se pique de prudence, et les Arabes profitent des hésitations et des tâtonnements qui le caractérisent.

Après les engagements sanglants qui ont décimé deux fois les corps formant l'arrière-garde d'expédition, peut-on encore avoir un doute sur l'inaptitude du maréchal? Cependant il est toujours le régulateur de nos destinées en Afrique; on le maintient dans son commandement, une haute influence s'oppose à son rappel en France.

Il y a à la chambre des pairs et à la chambre des députés un parti anti-algérien: ce parti a toujours été représenté dans tous les ministères; il y a à la cour des gens bien placés qui veulent l'occupation restreinte, d'autres qui penchent pour l'abandon (à nos yeux, l'occupation restreinte équivaut à l'abandon). Le *Journal des Débats* le sait, car il rêve aussi l'occupation restreinte; dès lors pourquoi s'étonner qu'on mette en suspicion les auteurs de ce système?

Les faits ont leur langage clair et saisissable; ils révèlent les intentions les plus secrètes, les pensées les plus intimes. Depuis dix ans, ils n'ont cessé d'être les indices d'une pensée occulte d'abandon; depuis dix ans, nous avons vu partout même hésitation dans les projets et même incertitude dans les résolutions. En ce moment encore rien n'est fixé pour l'avenir; qui sait si la volonté de coloniser, qui paraît devoir triompher dans le ministère, sera celle qui aura la prépondérance? M. Thiers l'emportera-t-il toujours sur M. Jaubert?

Nous avons fait en Afrique des expéditions nombreuses, nous avons porté nos armes partout où le besoin de vaincre s'est révélé; nos drapeaux flottent dans presque toutes les villes de la régence; Miliana et Medeah viennent de tomber sous notre puissance; nous marchons précédés de l'incendie; à sa lueur, nous pouvons au loin voir les Arabes errants et silencieux. Ces faits sont tristes; ils accusent notre imprévoyance; ils sont les conséquences du traité de la

Tafna, traité qui a donné à Abd-el-Kader le temps de former une armée exercée et redoutable.

Jamais la guerre d'Afrique n'a eu un aspect aussi terrible; jamais les Arabes n'ont montré pareille audace, pareille habileté: on les voit partout. Ici, ils luttent avec la colonne expéditionnaire; là, ils inquiètent Oran; puis ils font en même temps attaquer nos convois et ravager nos fermes dans la plaine; ils paraissent se multiplier; enfin ils sont attachés à nos pas dans tous les lieux où nous nous montrons.

Quand le traité Bugeaud fut conclu, un cri de défiance s'est fait entendre; alors on a prédit tous nos désastres. Pourquoi l'a-t-on ratifié à Paris? Pourquoi a-t-on fléchi devant l'orgueil d'Ab-el-Kader? C'est qu'on était las de combattre, c'est qu'on voulait mettre à exécution l'occupation restreinte, c'est qu'on se préparait peut-être à l'abandon.

Le traité signé, accepté, qu'a-t-on fait? On n'a pas songé à la colonisation. Les journaux de Toulon nous ont frémissement révélé les déceptions qui attendaient en Afrique les Français qui se disposaient à y porter leur industrie; on n'a pas même consenti au transport d'un grand nombre d'ouvriers qui, à diverses époques, voulaient s'y rendre. A Alger, l'organisation civile est restée sans puissance, sans lien et toujours soumise aux caprices des généraux; la concussion a pu marcher tête levée, des fournisseurs s'enrichir scandaleusement; enfin on a vu des employés à 1,200 fr. mener une vie frivole et luxueuse, et dépenser des sommes énormes. Ce n'est pas ainsi qu'on administre un pays qu'on veut sérieusement conserver.

La propriété, qui est la base de toute colonisation, est toujours en Afrique sans lois, sans fondements; l'agiotage en a fait sa curée, et le gouvernement n'a pas su se réserver son droit de possession; il n'a pas une seule fois songé à faire transporter dans les plaines de la Mitidja quelques milliers de nos prolétaires, qui auraient certainement su trouver dans leur travail et dans leur courage des moyens d'existence et de sécurité; ils serviraient d'auxiliaires à l'armée, et aujourd'hui les Arabes ne décimeraient pas tous nos colons. Ni les conseils, ni les encouragements n'ont manqué; la France a prodigué son or et le sang de ses enfants pour obtenir des résultats dignes d'elle; ses soldats se sont toujours montrés braves, et nous n'avons rien consolidé.

Voilà des faits qui accusent l'impéritie des uns et la mauvaise foi des autres; voilà des faits qui prouvent que dans les hautes régions du pouvoir se trouvent des hommes qui suivent un système qu'on peut regarder à juste titre comme étant entaché de trahison.

En ce moment le gouvernement paraît vouloir sortir de sa torpeur, le voilà qui consulte et qui se prépare à l'action; mais ce qu'on veut réaliser devrait l'être depuis longtemps. Fallait-il dix ans de tâtonnements, d'expéditions, de concussions, pour que le *Constitutionnel* pût enfin nous déclarer ce qui suit?

« Le gouvernement s'occupe sans relâche de l'Algérie. Plusieurs systèmes avaient été proposés par les hommes de guerre les plus expérimentés. Il restait un choix à faire, ce choix est fait. »

Le gouvernement ne sait qui envoyer en Afrique pour

remplacer le maréchal Valée dont l'incapacité ne tarderait pas à étendre sa fatale influence sur l'avenir. L'armée, les colons, le ministère lui-même ne veulent plus de M. Valée; mais par qui le remplacer? En attendant que cette question, que les événements rendent de plus en plus pressante, soit résolue, le cabinet s'occupe de choisir le système de défense de la plaine. Il paraît même, d'après l'organe principal de M. Thiers, que ce choix est fait. La plaine de la Mitidja sera entourée d'un fossé profond avec un épaulement en terre. La chambre aura à décider plus tard s'il ne conviendra pas de compléter par un autre ouvrage ce système défensif. En attendant, la portion de l'armée qui ne fera pas campagne sera employée à creuser ce fossé. Le gouvernement appellera des colons dans la plaine ainsi entourée, leur distribuera des terres, sous la condition qu'ils seront organisés de façon à pourvoir eux-mêmes à leur défense. Ils seraient d'ailleurs promptement secourus en cas d'attaque sérieuse. Ces mesures ne changent rien en rien le cours des opérations dirigées contre Abd-el-Kader.

C'est sur les avis du général Lamoricière, qui a complété les études commencées par feu le général Rogniat, que le ministère s'est décidé pour le système d'un obstacle continu.

ÉLECTIONS MUNICIPALES.

SECTION DE PERRACHE.

Les élections auront lieu le 4 juillet; les deux conseillers sortants sont MM. Terme et Frèrejean.

Le conseiller municipal, pour mériter d'abord la confiance de ses concitoyens, et ensuite pour la justifier, doit posséder, ce nous semble, trois qualités indispensables: l'aptitude aux affaires, la probité, et enfin la volonté de travailler au bien public, ainsi que son mandat lui en impose l'obligation. Un conseiller municipal plein d'aptitude et de probité, qui ne se rend pas aux séances du conseil, faillit doublement à son mandat. Non-seulement il ne fait pas le bien dont il est capable, mais encore il laisse faire le mal qu'il pourrait empêcher. En rejetant tout le fardeau des affaires sur ses collègues, il en arrête la solution et compromet ainsi les intérêts de la cité et ceux des particuliers. Ce n'est pas tout, il n'étudie pas les questions, il n'en suit pas la marche, il ne vient que le jour du vote définitif pour appuyer, non point les intérêts de la cité, mais les intérêts de telle ou telle coterie qui lui a demandé l'appoint de son vote.

Telle a été, depuis qu'il fait partie du conseil municipal, la conduite de M. Frèrejean. Beaucoup d'électeurs avaient pensé que, renonçant à un mandat qu'il remplissait si imparfaitement, il ne briguerait pas de nouveau les suffrages; mais la mairie, qui se fait courtière d'élections, qui viole la conscience des électeurs, qui cherche à séduire par ses promesses, qui fait répandre le mensonge par son journal, qui met en campagne messieurs les adjoints, les commissaires de police et M. le maire lui-même, la mairie porte et appuie chaudement M. Frèrejean, et dès lors c'est pour nous un devoir de dire sur lui notre pensée.

S'il fallait juger des élections par le nombre des candidatures, aucunes ne devraient être aussi chaudement dispu-

faire comprendre.

— Eh bien! Georges, mon ami, n'allez-vous pas aussi rentrer dans une voie plus raisonnable, rendre le calme et la joie à votre digne père, et faire en sorte d'augmenter encore, s'il est possible, l'honneur de son nom?

— Ah! si vous recommencez vos sermons, cher ami, adieu l'amitié. Je suis trop avancé dans mes affaires pour reculer maintenant; la plus grande partie de la fortune de mon bonhomme de père ne suffirait plus qu'avec peine à contenter les créanciers, les juifs qui veulent bien attendre sa mort pour réclamer leurs créances. Et puis, que dirait la folle jeunesse de Brème, en me voyant tout à coup adopter la conduite d'un sage de votre nature, qui ne cache sa vie que par la crainte qu'il a des alguazils de l'Autriche, gens qui n'ont que trop d'accès dans ce pays soi-disant libre? Que de plaisanteries, que de quolibets, que de spirituelles et mordantes moqueries viendraient m'assaillir! que de risées, de satires et de dédains viendraient m'aplatir! Car, ne vous y trompez pas, mon cher, nul ne croirait à ma conversion; ma réputation n'y gagnerait rien; je passerais tout au plus pour un fourbe, un hypocrite, et je perdrais au change.

— Ainsi, vous pouvez affronter les douleurs de votre famille, l'animadversion des hommes honorables, et vous n'avez pas le courage de braver les sottises et vaines railleries d'une poignée de fous inutiles à la société, bourreaux d'eux-mêmes, et dont les noms ne retentissent que des bruits du scandale et de l'orgie. Ah! mon cher Georges!

— Ah! mon cher Emile! reprit Georges en imitant l'accent exclamatif de son interlocuteur, voulez-vous que je vous dise une chose?... Allez faire votre cour à ma sœur, et si vous l'épousez, ne comptez pas trop sur sa fortune. Adieu, mon cher monsieur.

Cet entretien avait eu lieu dans la maison habitée par Emile et Edouard; ce dernier entra presque au même instant que Georges venait de sortir.

— Tu parais ému, dit Edouard à Emile encore agité des tristes réflexions que lui suggérait le caractère de Georges; saurais-tu déjà la nouvelle que je venais d'apprendre?

— Tu ne me sembles guère plus calme que je ne le suis, répartit Emile; mais les motifs de mon trouble ne peuvent exister

LA CHAISE DE POSTE (1).

(Suite.)

III.

Brème, cette ville commerçante anseatique, prétendue libre, et qui, en 1803, avait été déclarée exempte de toutes contributions militaires, ordinaires et extraordinaires, sous l'empire napoléonien, n'avait pas joui, à beaucoup près, de la plénitude de ses droits; aussi les Français y étaient-ils souverainement détestés, et chacun d'eux, en particulier, semblait devoir supporter dans cette cité sa part de la haine que nous avaient suscitée l'occupation armée et le défaut de commerce qui en fut la conséquence. Emile et Edouard, promptement d'accord sur ce fait, résolurent d'éviter le monde, d'embellir par l'étude le temps qu'ils devaient passer dans cette ville, et d'obtenir, par leur vie retirée, l'oubli de la méticuleuse police autrichienne.

Pendant un an et quelques semaines qu'ils habitèrent, sous le même toit, cette localité, ils avaient dû, toutefois, conserver des relations avec M. Screimer, banquier, qu'Emile avait visité à son arrivée à Brème et sur lequel il possédait une lettre de crédit. M. Screimer, honnête homme avant tout, vivait modestement, ne recevait que peu de monde, et n'avait jamais tenté la fortune par des spéculations hasardeuses; sa maison n'était pas brillante, mais les négociants la disaient solide, et cette réputation était justifiée. Aimant le travail, veuf et père de deux enfants de sexe différent, il eût été l'homme le plus heureux du monde, si son fils, autrefois gâté par la faiblesse de sa mère, ne lui eût donné les plus graves soucis par les dérèglements de sa conduite. Georges, — ainsi se nommait cet étourdi, — n'avait voulu embrasser d'autre carrière que celle des armes; on lui avait obtenu une lieutenance dans les troupes anseatiques urbaines, et chaque jour quelque nouvelle équipée de sa part venait porter la trouble et la désolation dans le cœur paternel de l'honnête M. Screimer, en lui ravissant en même temps le fruit de son labeur et de ses économies.

Cet homme vénérable ne trouvait donc de compensation à ses travaux et de consolation à ses chagrins que dans l'amour et les soins de sa douce et charmante fille. Maria venait d'atteindre

(1) Voir le Censeur du 7 juillet.

tées que celles de Perrache, car il y a, dit-on, sept ou huit candidats. Le *Courrier de Lyon* lui-même porte un légitimisme; puis il viendra crier à l'alliance carlo-républicaine.

S'il faut encore en croire les révélations sur ce qui s'est passé dans plusieurs réunions électorales, jamais les idées étroites ne se seraient plus hardiment produites. On n'aurait demandé aux candidats ni leurs opinions progressives ou rétrogrades, ni leurs pensées sur les questions intéressantes pour la cité qui se débattaient au conseil municipal, ni leurs idées sur les améliorations promises et attendues; on n'aurait agité ni la question de la diminution des droits d'octroi qui pèsent si lourdement sur la classe pauvre, ni celle de la modification d'un tarif qui a été établi avec une déplorable inégalité. Les plus beaux titres des candidats auraient été de posséder un plus grand nombre de maisons dans le quartier et d'être par conséquent plus intéressés à sa prospérité. C'est attacher bien peu de considération au corps municipal, c'est proclamer bien ingénuement la suprématie de l'égoïsme.

Quelques électeurs patriotes, au milieu de ce conflit d'intérêts et de candidatures diverses, ont résolu de porter M. CUSIN (G.-L.).

M. Cusin a été l'un des derniers soldats qui, pendant les Cent-Jours, crurent que la France pouvait être encore sauvée par le dévouement et le courage, et se retirèrent derrière la Loire. M. Cusin était alors sous-lieutenant de la jeune garde. Depuis, ses concitoyens l'ont honoré de leurs suffrages et lui ont donné une marque de confiance en le nommant capitaine de la garde nationale.

M. Cusin est un homme de progrès, un esprit éclairé, qui offre aux électeurs toutes les garanties désirables.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 29 juin. — Le bateau à vapeur le *Phare* a mouillé hier sur notre rade; il a apporté les nouvelles suivantes :

Une personne ordinairement bien informée nous a assuré que la dépêche télégraphique du général Corbin apportée par le *Phare* ne contient que ce peu de mots :

« Les deux convois retenus à Bouffarik ont pu passer et sont arrivés le 16 au camp de Mouzaïa d'où ils devaient être dirigés vers le Teniah. Depuis cette époque nous n'avons plus de nouvelles de l'armée expéditionnaire. »

Voici maintenant les extraits de nos lettres :

ALGER, le 25 juin. — La colonne envoyée à Bouffarik pour escorter les deux convois qui se trouvaient sur ce point depuis quelques jours a rempli sa mission sans rencontrer des obstacles bien sérieux. Elle a accompagné les convois jusqu'à Blidah où les attendait la division qui avait servi d'escorte aux malades et aux blessés évacués sur ce point. La colonne sous les ordres du général Corbin, forte d'environ 3.000 hommes, a ramené les blessés qui ont été déposés à l'hôpital du Dey; il y a parmi eux un grand nombre d'officiers. Le récit qu'ils font de la dernière expédition confirme à peu près tout ce que je vous ai mandé, et ce serait retomber dans des redites fastidieuses que de relaire, d'après le rapport des officiers, la narration de faits que vous avez dû publier en parties brisées.

En résultat, il y a eu quelques fautes commises par le maréchal. Les troupes se sont battues avec une bravoure et une résolution admirables. Le pays qu'elles ont parcouru au-delà de Miliana et le long du Chélif est magnifique. L'incendie des moissons sera pour les Arabes une perte irréparable. Enfin cette expédition nous a coûté 150 hommes tués et 4 ou 500 blessés; le nombre des malades s'est élevé à environ 400.

Les vivres et les munitions demandés par le maréchal ont été expédiés de Mouzaïa le 17; le maréchal a dû quitter le col le 18, pour se diriger sur Medeah. On n'a plus rien appris de l'armée expéditionnaire; il paraît qu'à son retour de Medeah, elle passera encore à Miliana pour prendre les blessés et les malades qu'on y a laissés. L'expédition de l'Est serait ajournée au mois d'octobre prochain.

Des troupes fraîches ont rejoint l'armée. Un bataillon du 2e léger et un du 1er de ligne, qui occupaient le camp supérieur de Blidah et celui de Mouzaïa, sont allés au col.

Le bataillon de tirailleurs s'est trouvé, après l'affaire du 15, dans l'impossibilité de continuer la campagne. Ce corps, qui avait en ligne 660 hommes lors de la première expédition, n'avait pu en fournir que 350 pour la seconde, et aujourd'hui on pourrait à peine former une compagnie de 120 combattants avec un capitaine et deux officiers seulement; les officiers, sous-

officiers et soldats qui n'ont pas été tués sont dans les hôpitaux blessés ou malades. Ce corps est à réorganiser ainsi que celui des zouaves. On a laissé au camp de Mouzaïa environ 250 tirailleurs valides ou blessés légèrement.

Le général Corbin a laissé presque toute la cavalerie de réserve au colonel Changarnier, commandant supérieur de Blidah, avec ordre de faire pousser des reconnaissances dans tous les sens.

Pendant que la plupart des troupes disponibles escortaient les convois, les troupes de Ben-Salem ont continué leurs dévastations dans la partie est de la plaine. On n'ose plus s'aventurer à une portée de pistolet des habitations.

Le maréchal est attendu le 27 ou le 28.

Les bateaux à vapeur le *Phare* et le *Crocodile* nous ont apporté 1.000 hommes du 53e de ligne qui arrivent fort à propos pour renforcer les garnisons des camps et leur permettre de faire des sorties; nous attendons le vaisseau le *Triton* qui nous apporte 900 hommes du même corps.

Les promotions dans l'armée sont très-impatiemment attendues.

CHERCHER, le 24 juin. — Nous avons entendu, il y a quelques jours, dans la direction du sud, des coups de canon qui annonçaient que la garnison de Miliana a été attaquée; mais nous sommes sans inquiétude à ce sujet, car le 3e léger et la légion étrangère, sous le commandement supérieur du lieutenant-colonel Yltgen, ne se laisseront pas surprendre.

Nos troupes, sous les ordres du brave commandant Cavaignac, travaillent avec ardeur à moissonner les blés et les orges des environs sans être trop vivement inquiétées; les faucheurs sont aussi occupés à ramasser les foins; on place les gerbes près de la ville et l'on a déjà formé trois grosses meules évaluées à environ 100 mètres cubes.

ORAN, le 22 juin. — Depuis ma dernière lettre, il ne s'est rien passé de nouveau ici. Nous nous croirions en pleine paix si nos imprudents conscripts ne se faisaient parfois couper la tête par quelques maraudeurs arabes; il en est de même à Mostaganem. Il paraît que les kalifs de l'émir ont été obligés de laisser partir la plupart de leurs irréguliers pour faire la moisson.

On disait, ces jours derniers, que le marabout Tedjini était parvenu, en se parant de la protection de l'empereur de Maroc, à mettre dans ses intérêts quelques tribus de la lisière du désert entre Mascara et Tlemcen; mais nous ne savons rien de positif à ce sujet, nos communications avec l'intérieur étant très-rarées.

Depuis la destruction de la tribu des Cherfas et la déportation dans l'intérieur de celle des Medgeher, Mustapha-Ben-Thamy se tient avec ses réguliers dans les environs de Mascara; il reviendra probablement sur Mostaganem lorsque les tribus lui auront renvoyé leurs contingents. En attendant, les Arabes placés autour de Mostaganem interceptent toutes les communications et empêchent les arrivages de bestiaux.

Il est arrivé un peintre envoyé par le gouvernement pour faire le tableau de la brillante défense de Mazagan.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 29 juin. — Le bateau à vapeur l'*Achéron*, commandé par M. Brunet, lieutenant de vaisseau, est parti pour Alger avec la correspondance et quelques passagers militaires et civils. Ce paquebot avait à bord M. de Bois-le-Comte, capitaine d'état-major, aide-de-camp du ministre de la guerre, qui va remplir une mission auprès du maréchal Valée; son départ a été retardé de quelques heures, parce que M. de Bois-le-Comte attendait une estafette qui n'est arrivée qu'à onze heures et qui lui a apporté, dit-on, les promotions pour l'armée d'Afrique. Ont aussi pris passage sur l'*Achéron*, MM. Rolland, sous-intendant militaire, Bourguignon, capitaine à l'état-major des places, et dix ou douze officiers de santé.

La frégate la *Belle-Poule* est constamment remplie de visiteurs; mais, en général, on ne trouve rien de beau et de majestueux au cénotaphe qui doit recevoir les restes de l'empereur. Ce cénotaphe remplit presque la pièce dans laquelle il se trouve, et il est écrasé par le plancher qui n'a pas plus de six pieds d'élévation. Au reste, c'est la faute du local plutôt que celle de l'ingénieur.

Chronique Lyonnaise.

M. l'archevêque de Lyon est arrivé hier soir. Son installation a eu lieu ce matin. Cette cérémonie a été faite avec une grande solennité.

M. l'archevêque est monté en chaire; il a donné lecture de son mandement qui est d'une assez grande étendue. Comme il sera bientôt publié, nous aurons occasion d'y revenir.

— Ce matin, vers huit à neuf heures, une jeune fille,

attentions qu'il a eues pour moi depuis mon arrivée à Brème. J'ose espérer que vous voudrez bien être l'interprète de ma reconnaissance. Je viens vous faire mes adieux.

— Quoi! vous partez!...

Et dans cette simple exclamation de la naïve Maria s'était exhalée toute la douleur de son âme. Cependant, comme effrayée de l'émotion qu'elle laissait apercevoir, elle fit un effort sur elle-même pour concentrer son trouble; mais ses yeux s'humectèrent de larmes, et ses genoux tremblants la firent chercher le secours d'un siège. Emile s'assit près d'elle.

— Oui, Mademoiselle; de nouvelles persécutions me menacent, on en veut à ma liberté, et je ne puis me soustraire à la violence que par la fuite.

— Voilà, sans doute, ce qui tourmentait mon frère lorsque, il n'y a qu'un instant, il me parlait de vous; jamais je ne le vis plus agité.

— Il doit encore ignorer ces détails, à moins qu'Edouard...

— Mon pauvre père aura bien du chagrin de cet événement.

— Je le crois, si j'en juge par l'affectueuse vénération qu'il m'inspire; mais lui seul dans cette ville m'accordera-t-il quelques regrets? Ne puis-je espérer de vous laisser, à vous aussi, un léger souvenir?...

— En doutez-vous, Monsieur Emile? vous vous êtes toujours montré si bon pour moi!

— Et... suis-je assez malheureux pour que, dans cette prétendue bonté de ma part, vous n'ayez pu découvrir un sentiment plus tendre?

Maria garda le silence; une vive rougeur couvrit ses joues, ses yeux se baissèrent, et une agitation involontaire s'empara de tout son être.

— Vous ne répondez pas!... Ah! je le vois, j'avais trop préjugé de l'excès de mon amour; je croyais qu'il était impossible d'aimer autant que je vous aime sans obtenir un faible retour, et j'attendais en vain de cet amour respectueux un mot encourageant, un mot qui me permît d'aller franchement demander à votre digne père le bonheur d'une seconde vie.

— Monsieur Emile!...

Et la voix suppliante de Maria semblait lui demander grâce d'un aveu que sa pudeur retenait sur ses lèvres, mais que son

se donnant pour domestique d'une dame respectable qui habiterait la campagne en ce moment, s'est présentée dans plusieurs magasins de nouveautés en soierie, et s'est fait délivrer, au nom de sa maîtresse supposée, plusieurs marchandises. On ne l'a plus revue. On a bientôt reconnu le vol, mais on n'a pu retrouver l'industrielle, qui, pour aller plus vite, avait pris un fiacre.

— Les malveillants continuent à jeter de l'eau forte sur les vêtements des dames.

Le 30 juin, vers dix heures du soir, une dame qui était accompagnée de son mari et se promenait sur les quais de la Saône a eu son châle et sa robe brûlés par de l'acide sulfurique.

— On lit dans l'*Impartial* de Besançon :

« L'orage de lundi a donné lieu à un phénomène fort singulier, observé par un des professeurs de notre école secondaire de médecine, M. le docteur Tournier; c'est celui du mutisme produit chez une jeune personne par un coup de tonnerre, sans aucune trace visible de lésion due au fluide électrique; mutisme qui persiste depuis le jour de l'accident, bien que ni les facultés intellectuelles, ni aucune autre fonction que celle de la parole, n'éprouvent d'altération. Le temps nous manque pour donner des détails sur ce fait remarquable, qui pourra faire le sujet d'une communication intéressante à nos corps savants. »

Nous recevons, avec prière de la publier, la pétition suivante couverte de cent vingt-six signatures :

A MM. le maire et les conseillers municipaux de la ville de Lyon

Messieurs,

Les soussignés, informés que le conseil municipal s'occupe en ce moment de la question d'éclairage par le gaz, vous prient de vouloir bien ne pas les priver du bénéfice de la concurrence en consacrant le monopole. Une pareille mesure porterait une grave atteinte aux droits reconnus par la compagnie de Perrache et réservés par une des clauses expresses de sa police d'abonnement. Le conseil municipal, nous l'espérons, ne voudra pas sans doute donner un démenti aux nombreuses délibérations prises antérieurement et méconnaître ainsi les intérêts particuliers qui méritent bien quelque considération.

(Suivent les signatures.)

Nous recevons la lettre suivante :

Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur, Victime de la brutalité des gens de police, je viens vous prier de donner de la publicité aux faits détaillés ci-après pour donner une idée de leur conduite.

Dimanche dernier, je sortis de chez moi avec ma femme et ma fille pour me promener.

Je me trouvais à l'angle de la rue de la Charité, arrêté à montrer à mon enfant quelques couronnes de fleurs, lorsqu'une procession passa, ouverte par un surveillant qui me pria de me retirer : ce que je fis. Vint un agent de police; même observation de sa part; même déférence de la mienne. Enfin un troisième me trouvant contre les escaliers de l'église, je crus n'avoir plus d'observations à recevoir, lorsqu'un quatrième m'aborda avec brusquerie et m'ordonna de me retirer, et comme je lui faisais observer que j'étais adossé à la muraille, il m'accabla d'injures et de menaces et se retira.

Un instant après, je le vis revenir avec un autre. Je fus saisi par le collet de chaque côté et traîné indignement au corps-de-garde des Recluses, quoique je donnasse mon nom et mon adresse, et cela au milieu des invectives des deux agents. Diverses personnes s'étant attroupées offrirent de répondre de moi, on les repoussa brusquement.

Une personne qui m'est restée inconnue se détacha du groupe, fut chercher le commissaire de police, M. Rémy, qui comprit tout ce qu'il y avait d'illégal et d'indigne dans la conduite des agents et me fit à l'instant relâcher; mais ma femme, mais mon enfant étaient dans une situation fort pénible.

Je vous prie de livrer ces faits à la publicité pour qu'on sache comment les agents subalternes de la police traitent les citoyens. Agréez, etc.

MICHEL GUDIN.

CERCLE MUSICAL DE LYON. — STATUTS DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 1er. La création du cercle musical a pour but : 1° De répandre à Lyon le goût de la musique et de le faire pénétrer autant que possible dans toutes les classes de la société;

émotion ne pouvait cacher entièrement aux regards d'Emile.

— Ecoutez, chère et bonne Maria, cet instant est solennel; de lui dépend la joie ou le malheur de toute mon existence. Je n'ai jamais véritablement aimé que vous; le sentiment que vous m'avez inspiré n'aura, je le sens, d'autres bornes que celles de ma vie. Soyez, comme sans cesse, bonne, sincère et sans détours; prononcez sur mon sort...

Emile était aux genoux de Maria; il avait saisi l'une de ses mains qu'elle ne cherchait point à lui retirer, quand tout-à-coup, portant sur ses yeux la main qui lui restait libre, et éclatant en sanglots, elle s'écria :

— Et vous partez!...

Emile baissa avec transport cette main qu'il pressait dans les siennes, et les pleurs de Maria coulaient sur son front, et lui-même ne put contenir ses larmes. Mais que d'attraits dans ce mutuel attendrissement, et combien furent rapides les instants qui s'écoulèrent jusqu'à l'heure de la nuit!

De Montigny voulait sur-le-champ écrire à M. Screimer, et lui demander la main de Maria pour l'époque où il serait affranchi des poursuites dirigées contre lui.

— N'en faites rien, lui dit-elle avec une touchante candeur, mon bon père en sait presque autant que nous; je n'ai point de secret pour lui, et depuis long-temps il a su deviner le vôtre.

— Adorable amie!

— Tout dépendra donc de notre constance... Soyez assuré de la mienne.

En prononçant ces mots, elle s'échappa quelques secondes dans la pièce voisine du salon, et revenant à Emile :

— En voici le gage, ajouta-t-elle en lui remettant son portrait. Comblié de joie, il le pressa plusieurs fois sur sa bouche, et voulant à son tour lui faire accepter un beau diamant qu'il portait au doigt :

— Oh! non, fit-elle en souriant tristement; ceci n'a pas assez de prix!

Emile restait comme étourdi de cette observation, quoique bien certain qu'elle avait un sens caché. Les regards fixés sur sa jeune amie, il la vit, honteuse et embarrassée, tourner et retourner dans ses jolis doigts d'élégants ciseaux.

— N'est-ce pas, monsieur Emile, continua-t-elle, que vos

20 De rapprocher tous les amateurs de musique et de créer ainsi de puissantes masses instrumentales et chorales afin d'exécuter aussi convenablement qu'on pourra le faire les chefs-d'œuvre des grands maîtres, tels que symphonies concertantes, ouvertures, chœurs, oratorios, etc. ;

30 De procurer aux amateurs de musique, comme à ceux qui cultivent d'autres branches de l'art, un lieu de réunion où pourront s'établir des rapports journaliers qui seront pour tous non moins utiles qu'agréables.

Art. 2. Le nombre des membres sera illimité.

Art. 3. Pour être admis à faire partie du cercle musical, il faudra :

10 Être présenté par un membre et accepté par la commission administrative, à la majorité absolue des suffrages. L'admission pourra avoir lieu à toutes les séances.

20 S'engager par écrit à payer pendant trois ans une somme annuelle de cinquante francs, exigible d'avance. Seulement cet engagement deviendra nul pour les personnes qui cesseront d'habiter Lyon ou ses environs.

Après un an de durée de la société, on sera tenu, en outre, de payer un droit d'entrée de vingt-cinq francs, une fois payés, indépendamment de la souscription annuelle. Les sociétaires qui auront cessé quelque temps de faire partie de la société, pourront y rentrer sans payer de nouveau le droit d'entrée.

Cependant le conseil administratif sera autorisé à admettre comme membres honoraires les artistes qui auront rendu des services signalés à l'art musical ou dont le talent pourrait être utile à la société.

Art. 4. L'admission parmi les membres du cercle donnera droit, tant qu'on remplira les conditions imposées par les présents statuts :

10 D'entrer à toute heure de la journée dans le salon de musique, soit comme auditeur, soit comme exécutant. Cependant la qualité de membre du cercle ne suffira pas pour qu'on puisse prendre part à l'exécution, soit dans les concerts, soit dans les réunions périodiques ; il faudra encore être agréé pour cela, suivant le mode qui sera indiqué dans un règlement d'intérieur spécialement consacré à ce qui touche l'exécution musicale.

20 D'entrer aussi à toute heure dans le salon littéraire. On trouvera dans ce salon toutes les publications importantes relatives à la littérature, aux arts et spécialement à la musique. On pourra lire aussi les principales feuilles politiques, si les ressources de la société le permettent. Ce salon servira enfin pour une exposition permanente d'objets d'art. Tous les artistes seront admis à y exposer leurs ouvrages. Tous les jeux sont formellement défendus, étant considérés comme contraires au but que se propose la société.

Indépendamment de ces avantages, tous les sociétaires auront leur entrée personnelle aux concerts exécutés dans le salon de musique et recevront en outre des billets dont ils pourront disposer à leur gré ; leur nombre sera relatif à la grandeur du local. Il sera donné un concert par mois durant tout l'hiver, c'est-à-dire à partir du 1er novembre jusqu'au 1er mai. Les sociétaires auront aussi leur entrée personnelle aux concerts payants que pourra donner la société en dehors de son local ordinaire.

Chaque sociétaire aura encore le droit, sous sa responsabilité personnelle, de faire admettre un étranger à visiter les salons de la société. Cette admission aura lieu pour un mois. Après ce temps elle pourra être prolongée, mais seulement avec l'autorisation de la commission administrative. On ne pourra en aucun cas faire admettre à cette faveur une personne ayant son domicile à Lyon ou dans les environs.

Art. 5. Les ressources de la société proviennent :

10 Du montant de la souscription annuelle de chaque sociétaire.

20 Du produit d'un ou de plusieurs concerts payants donnés chaque année hors du local de la société. Ces concerts seront organisés par le conseil d'administration, qui pourra les multiplier autant qu'il le jugera nécessaire. Le produit de ces concerts sera généralement appliqué aux frais d'enseignement de la musique, à quelque acte de bienfaisance, ou bien encore à quelque objet d'utilité publique.

30 Des encouragements de l'administration municipale et des dons ou legs qui pourraient être faits à la société.

Art. 6. Les fonds de la société seront employés :

10 A payer les frais matériels, comme prix de location, salaire du concierge, achat et location d'instruments, etc.

20 A l'achat de la musique et à payer les abonnements aux recueils périodiques.

30 A acquitter le traitement d'un chef d'orchestre et d'un artiste chargé de faire répéter les chœurs et de les conduire le jour de l'exécution aux concerts. Ce dernier sera chargé en outre d'un cours de chant et de solfège professé pendant neuf mois de

cheveux sont d'une nuance plus foncée que les miens ? Mon père prétend le contraire. Si vous le permettez....

— Je vous entends, cher ange ! Ah ! que ne puis-je laisser en vos mains jusqu'à ce cœur rempli de votre image et qui ne battra plus que pour vous !

Il mit alors un genou en terre, et Maria, prompte comme la pensée, put contenter sa douce envie.

Une heure s'était encore passée pendant laquelle les deux amants, oublieux du temps, de l'univers entier, et sous le charme magique de leur seule tendresse, de leurs enivrantes sensations, venaient de se livrer aux délicieuses prévisions du plus séduisant avenir, lorsque Edouard apparut brusquement.

— Vite en route, mon ami, nous n'avons pas un moment à perdre. Impatient de ne pas te voir revenir, j'ai regardé par notre fenêtre, et à travers la brume j'ai parfaitement distingué plusieurs hommes parlant bas et fixant leur attention sur notre demeure. Alors je suis sorti pour accourir au devant de toi ; mais je crois être assuré qu'ils m'ont suivi.

— Que faire alors ? dit Emile presque satisfait de ce contre-temps.

— Nous battre, morbleu ! Nous avons six coups à tirer. Tiens, voilà deux pistolets, prends.... Une voiture nous attend sur la route de Brunswick.

— Juste ciel ! s'écria Maria ; ne pouvez-vous demeurer chez mon père ? On n'osera venir vous y enlever.

— Votre digne père serait compromis, enveloppé dans notre proscription. Cela ne se peut.

— Attendez, ajouta Maria frappée d'une idée soudaine ; venez avec moi.

Elle descendit vivement l'escalier, suivie des deux jeunes gens, traversa un long jardin, pressa le ressort secret d'une petite porte donnant dans une rue parallèle à celle de l'entrée principale de la maison.

— Allez maintenant, puisqu'il le faut, dit-elle à Emile en pleurant amèrement ; mais n'oubliez pas que vous laissez à Brème deux cœurs qui feront des vœux ardents pour votre bonheur. Adieu ; je vais prier pour vous....

Emile la serra dans ses bras et suivit Edouard qui semblait avoir des ailes.

DESLAURIERS.

(La suite à un prochain numéro.)

l'année. Toute personne ayant les dispositions vocales convenables sera admise gratuitement aux leçons, en prenant l'engagement de chanter dans les concerts toutes les fois que le conseil d'administration le jugera convenable. L'admission au cours ne pourra cependant avoir lieu que sur l'avis favorable du chef des chœurs et avec l'agrément du conseil d'administration. Le lieu où se fera ce cours sera fixé par le conseil d'administration de même que l'époque de son ouverture.

40 Enfin, à décerner annuellement un prix, dont la valeur sera fixée par le conseil, à l'auteur de la meilleure composition musicale publiée à Lyon ; si le conseil le juge plus convenable, ce prix pourra être décerné à la suite d'un concours dont il aura donné le sujet.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de neuf membres.

La nomination des membres du conseil appartient à la société réunie en assemblée générale. Cependant, en cas de mort ou de démission d'un membre du conseil, pendant l'intervalle d'une assemblée générale à l'autre, le conseil désignera lui-même un membre de la société pour remplir la place vacante.

Le renouvellement de la commission se fait par tiers, d'année en année, et à la majorité relative des suffrages.

Art. 8. Le conseil d'administration nomme dans son sein un bureau composé : 10 D'un président. — 20 D'un vice-président. — 30 D'un secrétaire. — 40 D'un secrétaire-adjoint. — 50 D'un trésorier. — 60 D'un bibliothécaire-archiviste.

Le renouvellement du bureau se fait chaque année après la séance générale. Tous les membres sont immédiatement rééligibles.

Art. 9. Le conseil d'administration a la gestion absolue des affaires de la société et la direction de tout ce qui l'intéresse. Ainsi, il nomme et révoque les employés, détermine l'emploi des fonds, organise les concerts, etc. Il peut déléguer telle ou telle partie de son pouvoir à l'un de ses membres.

Le président fait convoquer et préside le conseil et les assemblées générales. Il a de droit la surveillance de tout ce qui a rapport à l'administration de la société.

Le vice-président remplace le président en son absence et remplit toutes ses fonctions.

Le secrétaire est chargé de la correspondance ; il convoque, d'après l'ordre du président, les assemblées générales et rédige les procès-verbaux des séances.

Le secrétaire adjoint est chargé de la rédaction des procès-verbaux des séances du conseil. Il remplace le secrétaire en son absence et lui vient en aide dans l'exercice de ses fonctions.

Le trésorier est chargé de la comptabilité ; il fait rentrer le montant des souscriptions, il paie tous les frais et comptes arrêtés par le conseil.

Le bibliothécaire-archiviste est chargé de la conservation de la musique, des livres et brochures.

Art. 10. Chaque année, et sur la convocation du secrétaire, ordonnée par le président, la société se réunit une fois en assemblée générale, pour entendre le compte-rendu du président et celui du trésorier, et pour procéder au renouvellement des membres sortants.

Le conseil d'administration peut, en outre, réunir les membres de la société en assemblée générale, toutes les fois qu'il le jugera nécessaire. Sur la demande écrite et signée du quart des membres de la société, le président sera tenu de faire convoquer l'assemblée générale.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, tout ce qui sera sa propriété pourra être vendu pour acquitter ses dettes et remplir tous les engagements pris par le conseil d'administration. S'il y a un excédant, le conseil, avant de se dissoudre, en fera l'abandon à un établissement de bienfaisance. Si la vente du mobilier suffit à acquitter les dettes de la société, la musique, les livres et les brochures seront remis à la bibliothèque du Palais-des-Arts.

Art. 12 et dernier. En quittant la société, on perd tout droit à la propriété et à la jouissance du matériel y compris les livres et la musique.

Paris, 30 juin 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les objections soulevées par le conseil-d'état contre les statuts de la compagnie du chemin de fer de Paris à Rouen n'ont pas arrêté le cabinet. Une ordonnance royale du 28 juin, insérée aujourd'hui au *Moniteur*, autorise la société anonyme qui s'est formée à Paris pour l'exécution de cette grande ligne de chemin de fer.

Ladite société sera soumise à toutes les obligations qui dériveront pour les sieurs Charles Laffitte, Ed. Blount et Ce, demandeurs de ladite concession, de la loi qui l'aura accordée et du cahier des charges qui aura été annexé à cette loi.

D'après ce, le ministère ne paraît pas douter de l'adoption par la chambre des pairs du projet de loi relatif au chemin de Paris à Rouen. Nous croyons en effet, malgré toutes les inquiétudes qu'on a pu concevoir à ce sujet, que ce projet de loi sera voté à une très-grande majorité par la chambre des pairs.

— Nous avons vu aujourd'hui une liste de 119 personnes qui prennent leur part des encouragements distribués par le ministre de l'instruction publique pour les lettres, les arts, les sciences, etc. Ces 119 personnes se partagent une somme de 119,425 fr.

Cette liste sera très-prochainement publiée. Elle contient des noms qu'on sera bien étonné d'y rencontrer.

— La manie d'innovations qui possède M. Cousin est vraiment infatigable. Une ordonnance royale du 25 juin, rendue à la suite d'un rapport présenté par lui au roi, porte qu'il est créé à la Faculté de Droit de Paris une chaire d'introduction générale à l'étude du droit. Ce cours aura lieu pour les élèves de première année.

En exécution de cette ordonnance, M. le ministre de l'instruction publique a pris un arrêté portant que M. de Portets, professeur titulaire à la Faculté de Droit de Paris, actuellement sans attribution d'enseignement, est chargé de la chaire d'introduction générale à l'étude du droit.

Nous avons vainement cherché à nous expliquer en quoi pouvait consister l'enseignement de la nouvelle chaire qui vient d'être créée ; nous ne voyons, dans cette création, que le désir de donner une position à un professeur sifflé par les élèves après 1830, et qui, depuis lors, n'a pas paru dans sa chaire. On remarquera, du reste, que la nouvelle chaire a été attribuée à M. de Portets sans aucun concours, ce qui est contraire aux règlements qui régissent les facultés de droit du royaume. On a voulu faire pour M. de Portets ce qu'on a fait pour M. Rossi ; on ne s'est pas sou-

venu des orages par lesquels le professeur genevois avait dû passer avant d'arriver à commander le silence à ses auditeurs et à pouvoir professer en toute liberté.

— S'il faut en croire le *Temps*, le cabinet aurait l'intention de révoquer M. le maréchal Valée et de confier le gouvernement de l'Algérie à M. le maréchal Molitor. Ce dernier aurait même eu hier, à cet effet, une longue conférence avec M. le président du conseil.

Nous verrions, sans nul doute, avec une extrême satisfaction que le gouvernement enlevât M. le maréchal Valée au poste où il ne s'est distingué que par une incapacité qui a coûté bien du sang à notre brave armée ; mais il nous serait impossible d'accueillir avec le même contentement la mesure qui lui donnerait pour successeur M. le maréchal Molitor. Ce qu'il faut à notre colonie, pour qu'elle prospère et pour que notre drapeau y soit respecté, c'est un gouverneur chez lequel l'âge n'empêche pas l'activité ; c'est un homme qui connaisse bien la colonie et qui l'ait habitée long-temps. M. le maréchal Molitor n'est certainement pas dans ces conditions, et c'est pour cela que sa nomination pourrait avoir à peu près les mêmes inconvénients que le maintien de M. le maréchal Valée.

— M. Thiers a mis à la disposition de M. Mathieu de la Redorte, notre nouvel ambassadeur près la cour d'Espagne, le bateau à vapeur le *Grégois*, qui doit le prendre à Port-Vendres pour le transporter à Barcelonne où il trouvera les deux reines.

— Quelqu'un, pendant la longue maladie de Cabrera, manifestait des craintes sur les suites de cette maladie, en présence de don Carlos, à Bourges. Le prétendant répondit, en montrant le ciel : « J'ai là un bien meilleur général encore ! » Il était impossible au Bourbon crétin de mieux peindre et en moins de mots sa stupidité, son cagotisme et son ingratitude.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 30 JUIN 1840.

Les premières affaires faites à Tortoni indiquaient une tendance prononcée à la hausse. Le 3 était demandé à 84 5, et c'est à ce même prix qu'il a ouvert au parquet. Il a monté aussitôt après l'ouverture, et il s'est maintenu à 85 10 jusqu'au moment de la réponse des primes, qui s'est faite généralement entre 85 5 et 84 10. Aussitôt après la réponse, le 3 a repris son mouvement d'ascension, qui s'est prolongé jusqu'à la fin de la bourse, et le dernier cours au parquet a été 85 20. A quatre heures, on demandait dans les coulisses à 85 7 1/2.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 30 juin.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

M. DE GASPARIN donne lecture d'un rapport sur le projet de loi relatif à l'exploitation des forêts domaniales de la Corse. Il conclut à l'adoption du projet.

MM. de Chanaleilles, Desrois, de Jessaint, de la Riboussière, de Saint-Didier et du Terrage lisent ensuite des rapports sur des projets de loi d'intérêt local. Ils confirment tous les votes de l'autre chambre sur ces divers projets.

M. VIENNET présente le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la célébration du dixième anniversaire des journées de juillet. Il conclut à l'adoption.

M. DARU lit le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire pour les paquebots transatlantiques.

Il est quatre heures. La séance continue.

Un journal, prévoyant les actes futurs du ministère, dit :

Il s'appliquera à mériter son surnom de ministère de transaction ; il transigera, au meilleur marché, avec les prétentions de ses amis ; il nommera, le 1er novembre prochain, inspecteur-général des haras, à la place de M. Lenormand, âgé de 61 ans, qui sera mis à la retraite, un député qui est âgé de 63 ans, et qui a été incarcéré dans la maison de détention pour dettes entre les deux dernières sessions ; il nommera M. Berger juge au tribunal de la Seine ; il nommera sous-préfet de Sceaux M. Véron, dont l'admission au conseil-d'état a rencontré une opposition invincible. Enfin il tâchera de se débarrasser, au meilleur compte et sans bruit, du *Messenger*, qui lui coûte 10,000 fr. par mois. Ce sera vraiment dommage, car ce journal donne chaque soir avec une scrupuleuse exactitude la mesure de la hauteur, de la profondeur et de la largeur des idées ministérielles.

Le fait suivant est consigné dans le même journal :

M. Thiers, lorsqu'il s'occupait d'écrire l'histoire de l'Empire, avait chargé un employé des postes à 1,200 f., nommé M. Gachelet, d'aller à la bibliothèque prendre les notes qui lui étaient nécessaires. Depuis le nouveau ministère, M. Conte a reçu l'ordre de M. le président du conseil de donner à cet employé un congé illimité sans appointement, fondé sur ce motif que M. Gachelet travaille à côté du secrétaire de M. Thiers. Une place d'inspecteur à la division de Paris étant devenue vacante, l'ordre formel d'y nommer M. Gachelet a été donné à M. Conte, qui a vainement résisté, alléguant que cette faveur serait un passe-droit inique qui aurait pour effet de décourager toute son administration, dans laquelle se trouvent d'excellents employés qui comptent plus de vingt ans de service, tandis que M. Gachelet n'appartient à l'administration que depuis huit années, et encore est-il toujours près de M. Martin aux affaires étrangères. On ajoute que, depuis le 1er mars, toutes les places se donnent ainsi dans l'administration des postes, au mépris de tous les droits les mieux établis.

BOURSE DE PARIS DU 30 JUIN.

Trois pour cent	85 10
Quatre pour cent	106 75
Cinq pour cent	117 75
Actions de la banque	3575

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITZIEZ.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

LIBRAIRIE.

BUFFON-ADAM,

OEUVRES COMPLÈTES AVEC LES SUITES.

Six forts volumes in-4^o, de 50 feuilles chaque; 300 vignettes, plus de 800 animaux. — Prix : 45 fr. (Le prix de souscription est de 60 fr.)

S'adresser rue Bourbon, n° 47, chez M. Cathabard.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Samedi quatre juin mil huit cent quarante, à dix heures du matin, sur la place du Pont, à la Guillotière, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant d'objets saisis, consistant en essieux de voitures en fer, 1,500 kilogrammes fer, trois soufflets de forge, deux enclumes, cric, bandes de fer, voitures neuves, plusieurs diligences ou voitures publiques pour casser, roues de voiture, buffet de salle, table, horloge, poêle, batterie de cuisine et autres objets. (1057)

Etude de M^e Aubert, successeur de M. Demare.

Le quatre juillet mil huit cent quarante, à dix heures du matin, sur la place Henri IV, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables de marbre sculptées, chapiteaux de colonnes en marbre, lits garnis, secrétaires, commodes, glaces, tables, batterie de cuisine, etc. (958)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2646) ADJUDICATION DÉFINITIVE, EN L'ÉTUDE DE M^e GRUBIS, NOTAIRE A SAINT-ÉTIENNE (LOIRE).

Le 6 juillet 1840, à deux heures du soir,

Des Immeubles situés audit Saint-Etienne, dépendants de la succession de M. David Balay, savoir :

- 1^o D'UNE MAISON, rue Royale, 2, sur la mise à prix de cent vingt mille francs, ci..... 120,000 f.
 - 2^o D'UNE MAISON, place de l'Hôtel-de-Ville, place du Marché, et rue du Treuil, sur la mise à prix de quatre cent vingt-cinq mille francs, ci..... 425,000 f.
 - 3^o D'UNE MAISON, rue Gérentet, 25, sur la mise à prix de soixante et onze mille cent dix francs, ci.... 71,110 f.
 - 4^o D'UN EMPLACEMENT DE TERRAIN de 373 mètres 76 décimètres carrés, rue Brossard, sur la mise à prix de six mille deux cent cinq francs, ci..... 6,205 f.
 - 5^o D'UN AUTRE EMPLACEMENT de 345 mètres 90 décimètres carrés, sur la mise à prix de cinq mille sept cent quarante-un francs, ci..... 5,741 f.
- S'adresser, pour les renseignements, à M^e Givord, avoué, demeurant à Lyon, place du Petit-Collège, n° 3, ou à M^e Grubis, notaire à Saint-Etienne.

ÉTUDE DE M^e BERTIN, PLACE DE LA PRÉFECTURE, N° 7.
CHAMBRE DES CRIÈRES DES NOTAIRES.

VENTE VOLONTAIRE PAR LICITATION
entre majeurs :

1^o D'UNE MAISON située Grande-Rue du Faubourg de la Guillotière, n° 57;

2^o Et d'autres IMMEUBLES situés sur la même commune, au territoire de Montagny, ayant appartenu à M. Melin.

Le mardi 7 juillet 1840, à l'heure de midi, en la salle des criées des notaires de Lyon, quai Saint-Antoine, n° 31, il sera procédé, par le ministère de M^e Bertin, notaire, à la vente aux enchères, en deux lots, des immeubles ci-après désignés :

1^{er} LOT.

UNE MAISON située à la Guillotière, portant le n° 37 sur la Grande-Rue, ayant porte-cochère, caves voûtées, cour, magasins au rez-de-chaussée sur le devant, vastes magasins et entrepôts sur le derrière, deux étages et greniers au-dessus; le tout d'une superficie d'environ 380 mètres 80 centimètres carrés.

Mise à prix..... 40,000 fr.

2^e LOT.

UN CORPS DE BATIMENT composé de quatre pièces au rez-de-chaussée, appartements au-dessus et autres dépendances, et UN TÈNEMENT DE FONDS en partie clos de murs, jardins, terre luzernière et vigne en hautains, d'une contenance totale d'un hectare 8 ares 77 centiares.

Mise à prix..... 15,000 fr.

S'adresser, pour connaître les conditions, audit M^e Bertin, notaire, place de la Préfecture, n° 7. (21)

(900)

ÉTUDE DE M^e JOGAND,

Notaire à Lyon, place des Carmes, 5.

VENTE D'UN FONDS DE CAFÉ,

Situé à Lyon, place de la Fromagerie, 6, et portant l'enseigne de CAFÉ DE LA PLACE.

Le lundi six juillet prochain, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Jogand, notaire à Lyon, commis à cet effet, il sera procédé à la vente, aux enchères et en bloc, d'un Fonds de Café, situé à Lyon, place de la Fromagerie, 6, portant l'enseigne de Café de la Place.

L'acquéreur sera subrogé au bail.

S'adresser, pour prendre des renseignements, à M^e Pouzon, huissier à Lyon, quai Humbert, 14, et pour voir le cahier des charges, audit M^e Jogand.

ANNONCES DIVERSES.

(8491)

A vendre de suite.

UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé et éclairé au gaz, rue Célus, n° 4, près la barrière Saint-Laurent, montée du Boulevard, à la Croix-Rousse. S'y adresser.

(8494)

A vendre ou à louer.

L'ÉTABLISSEMENT DU JARDIN NAUTIQUE, Situé chemin du Sacré-Cœur, à l'extrémité de la rue Moncey, à la Guillotière.

Cet établissement se compose de belles plantations pour la promenade, de vastes bassins avec douze nacelles pour la promenade sur l'eau et pour des jeux nautiques, de constructions pour café, habitations, hangars, etc., etc.; d'une machine hydraulique avec son manège, d'emplacements pour danses, jeux de toute espèce, etc., etc. Il y a un long bail.

S'adresser à M. Micol, place Grolier, n° 1, au 3.

(8496)

A vendre pour cause de départ.

UN FONDS DE CABARET dans un bon quartier de Lyon. S'adresser chez M. Genetier, rue Saint-Dominique, 12.

(8492)

IL A ÉTÉ PERDU, dimanche dernier 28 courant, allant de la rue Saint-Hélène à la côte Saint-Sébastien, rue Baudin, en longeant les rues Puzy, Saint-Joseph, place Bellecour, rues Saint-Dominique, Mercière, Saint-Côme, la Glacière et Croix-Paquet, UNE CHAÎNE EN OR de deux rangs pendants, surmontée d'une petite croix.

Bonne récompense sera donnée à celui qui la rapportera à M. Burgstahler, rue Baudin, n° 1, au rez-de-chaussée, ou qui donnera des renseignements sur les personnes qui pourraient l'avoir trouvée.

ADMINISTRATION LYONNAISE

POUR LA POURSUITE DES PROCÈS,

RECouvrements, RENTRÉES DE CRÉANCES,

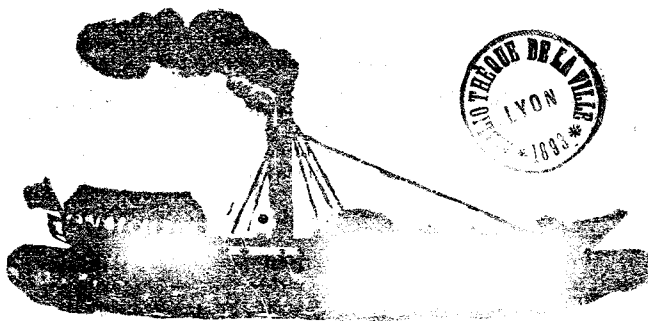
en France et à l'étranger,

AUX RISQUES ET PÉRILS DE L'ADMINISTRATION.

Les bureaux de la direction, qui étaient quai de Bondy, n° 154, viennent d'être transportés rue Saint-Dominique, n° 14.

Le directeur de l'administration, B. DE LUZY.

(8471)



LE SIRIUS,

BATEAU A VAPEUR EN FER,

Est reconnu pour avoir une marche supérieure à celle de tous les bateaux qui naviguent sur le Rhône.

LES EMMÉNAGEMENTS NE LAISSENT RIEN À DÉSIRER.

IL PARTIRA PENDANT LE MOIS DE JUILLET :

de LYON pour BEAUCALRE, d'AVIGNON pour LYON, les 2, 7, 12, 17, 22, 27, les 5, 10, 15, 20, 25, 30, à CINQ heures du matin, du quai de la Charité, vis-à-vis la rue de la Reine. à QUATRE heures du matin, du port des Châtaignes

Prix des places pour la descente :

Premières, 20 fr. — Secondes, 12 fr.

Prix des places pour la remonte en deux jours :

Premières, 30 fr. — Secondes, 20 fr.

Les bureaux de la compagnie sont quai de l'Hôpital, 118. à Lyon. (7404)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

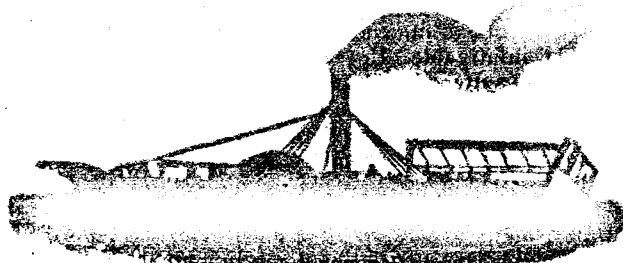
Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (2770)

SERVICE SPÉCIAL DE VOYAGEURS

ENTRE

VALENCE ET LYON.



LES BEAUX

BATEAUX A VAPEUR

l'Aigle et la Sylphide,

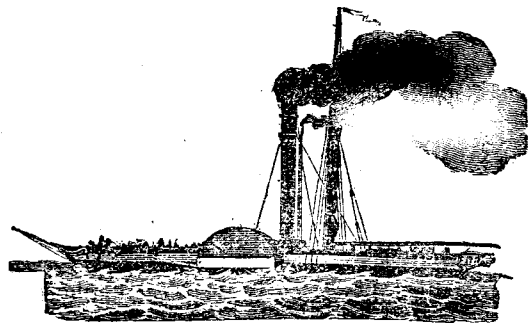
Avantageusement connus par la commodité de leurs emménagements et supériorité de leur marche,

Commenceront le 1^{er} juillet leurs départs journaliers :

De VALENCE, à trois heures du matin ;

De LYON (quai de la Charité), à onze heures du matin.

Ces bateaux prendront terre dans les ports intermédiaires. (7382)

BATEAUX A VAPEUR
DU RHONE.

Service de l'Aigle.

DÉPART TOUS LES JOURS À 4 HEURES 1/2 DU MATIN,
du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCALRE ET ARLES.
BAISSE DE PRIX ;

Pour AVIGNON. — 1^{res}, 20 f. — 2^{es}, 12 f.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n° 12, et quai de Retz, n° 45. (7381)

(2302) M. RIGAUD, notaire honoraire, muni de nombreux et amples certificats, désire avoir de l'emploi dans une étude ou un bureau. Il se charge de la rédaction de toute espèce d'actes, mémoires, sentences arbitrales, relations d'experts de toute nature, demandes en dégrèvement de contributions, pétitions, réclamations aux ministères, liquidations et apurements de tous comptes, et de tous autres actes; comme aussi, au moyen d'un collaborateur qu'il s'est adjoint, il s'occupe de la confection d'écritures, copies et ampliations quelconques.

S'adresser à lui-même, place du Collège-Royal, 4, au 2^e.

SERVICE DU RHONE.



COMPAGNIE GÉNÉRALE,

PROPRIÉTAIRE DES SUPERBES BATEAUX NEUFS

la Sylphide, la Sirène, le Jupiter,
le Neptune, etc., etc.,

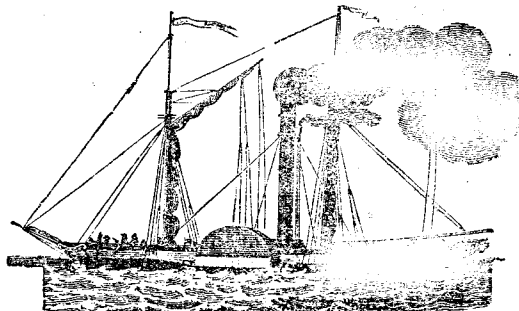
Offrant aux passagers tous les avantages d'une grande supériorité de marche, d'emménagements élégants et commodes,

Partant tous les jours, à 4 heures du matin,
du port de la Charité.

	PREMIÈRES.	SECONDES.
Pour VALENCE,	10 f.	7 f. 50 c.
— AVIGNON,	20	12
— BEAUCALRE,	22	14
— MARSEILLE,	30	20

Bureaux : quai de la Charité.

(7365)



MM. BONNARDEL FRÈRES ET FOUR, PROPRIÉTAIRES

DES DEUX SUPERBES

BATEAUX A VAPEUR

Crocodile et Marsouin,

Donnent avis que leur bateau Marsouin partira pour
VALENCE, AVIGNON, BEAUCALRE ET ARLES,
du port d'Ainay sur la Saône.

Vendredi 3 juillet, à 4 heures du matin.

Il prendra voyageurs et marchandises.
Ces bateaux, qui sont neufs et d'une marche bien supérieure, ne laissent rien à désirer sous tous les rapports.

PRIX DES PLACES POUR AVIGNON ET BEAUCALRE :

Premières, 20 fr. — Secondes, 12 fr.

Les bureaux sont quai de l'Arsenal et rue Sala, 2. (7407)